

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 5**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)**

**Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)**

**Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)**

**Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)**

**Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)**

**Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI -**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 8 : Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S) dans le cadre d'un accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal et à l'application des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relatif à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Environnement » qui s'est réunie le 27 janvier 2017,

Considérant que l'A.D.U.S. contribue, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques, à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres.

Que la Ville de Maubeuge a engagé une réflexion sur la mise en place d'un réseau de chaleur urbain sur son territoire,

Que, dans ce cadre, l'A.D.U.S., association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la réalisation et le suivi de l'étude de faisabilité dudit réseau.

Que, plus précisément, les missions de l'A.D.U.S sont les suivantes :

- Réalisation du diagnostic de l'existant,
- Réalisation de l'étude de la pertinence de la création d'un réseau de chauffage urbain.

Considérant que la participation de la Ville pour cette mission définie ci-dessus et exécutée pour l'année 2016, est fixée à 13 827€.

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisées dans une convention intitulée « *Accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Maubeuge* ».

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d' « *Accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Maubeuge* » ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**AVEC :**

**VOTE :**

**3 abstentions (M. le Maire Mesdames MORETTI et DEROO ne participent pas au vote)**

**Pour : 32 - contre : 0**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'« *Accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Maubeuge* » ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**





## **Convention d'accompagnement à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Maubeuge**

### **ENTRE**

La Ville de Maubeuge, sise en Mairie de Maubeuge – BP 80269, 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal (n°        prise en date du        2017).

d'une part,

### **ET**

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, 19 Rue de Fleurus, BP 30273, 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CHOEL, et désignée dans ce qui suit par le sigle « A.D.U.S. »,

d'autre part,

La Ville de Maubeuge confie à l'A.D.U.S., qui accepte la réalisation de la mission définie comme suit :

### **PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, à son programme de travail partenarial et à l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, l'A.D.U.S., organisme de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres.

Dans ce cadre précis, l'A.D.U.S. accompagne la commune de Maubeuge dans la réalisation et le suivi de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain de la Ville de Maubeuge.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'accompagnement de la Ville à la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Maubeuge.

## **ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS**

La mission de l'ADUS est d'assurer l'accompagnement du projet.  
Il s'agit précisément de réaliser les tâches suivantes :

Dans le cadre de la présente convention, l'A.D.U.S. sera chargée de :

- Définir le contenu de la mission de l'A.M.O. réalisée par un prestataire extérieur ;
- Assurer le pilotage du marché A.M.O. : lancement du marché, réception et analyse des offres de prestation ;
- Réaliser le suivi technique de l'étude lors des comités techniques et comités de pilotages ;
- Communiquer les comptes rendus des réunions intermédiaires à la Ville de Maubeuge ;
- Diffuser les documents d'informations ;
- Apporter une aide technique au montage du dossier de demande de subventions, notamment auprès de l'A.D.E.M.E..

Le prestataire extérieur mentionné au présent article n'est pas chargé d'assister la commune dans la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat par lequel il sera confié à un opérateur économique la mise en place et l'exploitation du réseau de chaleur.

### **OBJETS DES MISSIONS DE L'ADUS**

Dans le cadre de la mission, l'A.D.U.S. fera réaliser le diagnostic de l'existant et l'étude de la pertinence de la création d'un réseau de chauffage urbain au vu de l'évolution du bâti et des équipements sur le secteur considéré et des énergies exploitées actuellement et des énergies pouvant être développées.

#### **a) Première étape : étude de définition du potentiel et de la démarche**

- Contrôle et validation de la faisabilité technico-économique du projet
- Modélisation des consommations des différents abonnés potentiels, à l'estimation de leurs coûts actuels de fonctionnement et à la vérification technique de leur raccordement à un réseau.
- Détermination de l'emplacement d'implantation du projet
- Réalisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel (C.E.P.)
- Rédaction d'un premier rapport de synthèse

## b) Deuxième étape : périmètre du réseau – potentiel

L'objectif sera de décrire les évolutions prévues ou prévisibles sur le périmètre envisagé du réseau de chaleur ou à proximité et de mesurer la pertinence de son maintien au vu desdites évolutions.

Pour ces différentes pistes, il s'agira d'élaborer un scénario optimum étayé par des hypothèses techniques combinant des évolutions attendues. L'historique et la dynamique de développement devront être pris en compte.

Le programme de rénovation et de programmation n'étant pas connu à ce jour, le prestataire proposera différents scénarii de développement du réseau. Ces différentes hypothèses seront présentées à la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas où la programmation n'est pas arrêtée à l'issue de l'étude, le prestataire fournira ses études sous un format par lequel la maîtrise d'ouvrage pourra elle-même ajuster la programmation finale (ex: feuilles Excel grâce auxquelles la maîtrise d'ouvrage pourra renseigner le nombre de logements réhabilités, le nombre de logements neufs, les équipements publics et privés ainsi que différentes hypothèses de performances énergétiques).

## c) Troisième étape : Faisabilité technique

La faisabilité technique du réseau de chaleur sera examinée sur la base d'éléments comme :

- Les linéaires, tracés et caractéristiques du réseau à créer ou à renouveler pour raccorder les sous-stations existantes ou envisagées ;
- La capacité technique du réseau ;
- Les travaux / modifications à envisager sur le réseau ;
- La capacité technique des équipements de production existants à assurer la production d'énergie nécessaire ;
- Les travaux / nouvelles installations à envisager au niveau de la production d'énergie sur le réseau pour permettre l'intégration d'énergies renouvelables.

A ce titre, les hypothèses d'intégration de la part des énergies renouvelables utilisées aborderont :

- Le potentiel mobilisable localement, notamment possibilités de récupération d'énergie sur des équipements (sites industriels, UIOM, potentiel forestier ...) situés à proximité ;
- Dimensionnement, principales caractéristiques techniques des équipements à mettre en place ;
- Impact en termes de couverture énergétique ;
- Réduction des émissions CO2 ;
- Possibilités d'implantation.

#### d) Quatrième étape : Analyse économique

Pour le scénario retenu, une analyse économique sera conduite de façon à évaluer :

- Les conséquences envisagées du point de vue du gestionnaire du réseau de chaleur, dans le cadre contractuel existant ;
- L'impact sur la facture énergétique des futurs abonnés en fonction des évolutions tarifaires qui accompagneront l'opération ;
- La comparaison avec les modes de chauffage envisageables hors réseau de chaleur.

#### e) Cinquième étape : Les investissements

Les investissements envisagés sur le réseau de chaleur seront évalués et planifiés dans le temps :

- Sur les centrales de production ;
- Sur le réseau primaire (canalisations, voiries ...) ;
- Sur les sous-stations.

#### f) Sixième étape : Budget prévisionnel

Un budget prévisionnel du réseau de chaleur sera construit pour les différents scénarios et à différentes perspectives chronologiques, en considérant en produits les abonnements (R2), ventes de chaleur (R1) et financement des frais de raccordement sur les bases tarifaires et les consommations d'énergie déterminées. Ce tableau permettra de situer la viabilité économique des scénarii envisagés du point de vue du réseau.

#### g) Septième étape : Les solutions en termes de montages juridiques

Une note devra être établie sur les différents montages juridico/financiers envisageables en mettant clairement en exergue les avantages/inconvénients, et risques pour la Ville de Maubeuge, et la procédure la plus adéquate.

#### Synthèse et présentation de la note d'opportunité

Les conclusions que l'on peut tirer des trois niveaux d'analyse proposés, pour chacun des scénarii, (budget prévisionnel pour le réseau de chaleur, impact sur les abonnés existants et intérêt pour les nouveaux raccordés) sont une indication de la pertinence économique du projet et permettront à la collectivité de se prononcer sur la pertinence de la mise en œuvre du réseau de chauffage urbain sur le territoire de la Ville de Maubeuge.

La note de synthèse devra clairement identifier le schéma juridique le mieux adapté, pour réaliser la construction du réseau de chaleur et son exploitation future, dans un souci de performance et de pérennité des coûts pour les usagers.

Le rapport final sera présenté aux services de la Ville, ainsi qu'aux élus. A l'issue de la présentation de ce rapport, l'A.D.U.S. éclairera la Ville sur le schéma de maîtrise d'ouvrage le plus cohérent.

### **Collaboration – conduite et suivi de la mission**

- Les deux parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution des missions mentionnées en article 2.
- La convention opérationnelle sera suivie et conduite pour l'Agence : par Thomas PLAISANT et Corentin GREUEZ de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre
- Le suivi de la mission sera assuré par le directeur général des services de la Ville.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION**

La présente convention intéresse l'année 2016

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

Sous réserve que toutes les études prévues soient réalisées, la Ville de Maubeuge contribuera financièrement par une participation auprès de l'A.D.U.S..

Pour l'exécution de la mission définie ci-dessus cette participation est fixée à 13 827 € TTC pour l'année 2016.

### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES RESULTATS**

L'A.D.U.S. s'engage à obtenir du prestataire extérieur qu'il cède à la commune, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution de la présente convention et de la convention conclue avec le prestataire extérieur

La commune pourra les exploiter librement, pour les destinations suivantes :

- Mise à disposition des candidats à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation du contrat nécessaire à la mise en place et l'exploitation du réseau de chaleur.

De même, le nouveau prestataire désigné par la commune pourra exploiter les résultats des études susvisées dans le cadre des missions qui lui seront confiées par la commune.

A ce titre, la commune pourra demander à son nouveau prestataire de compléter et de consolider ces études.



- Mise à disposition des candidats à la passation du contrat par lequel il sera confié à l'opérateur économique désigné par la commune, la mise en place et l'exploitation du réseau de chaleur.

De même, l'opérateur désigné par la commune pourra exploiter les résultats conséquant de la présente convention afin de mettre en place et d'exploiter le réseau de chaleur.

A cette fin, la commune disposera des droits de reproduction et de diffusion des résultats, y compris par diffusion sur des sites Internet.

La cession des droits afférents aux résultats couvre la durée légale de la protection des droits d'auteur telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les conventions internationales, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

La cession de droits devra être consentie pour le monde entier.

L'ADUS cède à la commune, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution de la présente convention.

La commune pourra les exploiter librement pour les mêmes destinations et dans les mêmes conditions que celles qui sont mentionnées ci-dessus.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La convention prend fin au 31 décembre 2016

Par interruption unilatérale

- Résiliation par la Ville de Maubeuge :
  - Si le titulaire manquait gravement à ses obligations.
  - Si la Ville de Maubeuge décide de rompre la convention sans qu'il y ait manquement du titulaire, dans ce cas, ce dernier a droit non seulement à la rémunération sur les prestations accomplies, mais aussi à une indemnité représentant 10 % de la rémunération afférente aux autres devoirs non accomplis.
- Résiliation par le titulaire :
  - A défaut de paiement du montant prévu.

La rémunération à allouer à l'A.D.U.S. sera réglée au compte ouvert au nom de l'A.D.U.S. au Crédit Mutuel de Maubeuge, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
15629	02720	00012564740	01

### **ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Lu et approuvé, en date du ....., par les signataires, en deux exemplaires:

**Pour la Ville de Maubeuge,  
Son Maire,**

**Pour l'A.D.U.S.,  
Son Premier Vice-Président,**

**Arnaud DECAGNY**

**Jean-Pierre CHOEL.**

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015 : DELIBERATION N° 372**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.75.32  
Réf.: CL / JR / I TOUBEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Marie-Charles LALY** (à Arnaud DECAGNY)

**Marie-Christine MORETTI** (à Robert PILATO) pour la question 1

**Corinne DEROO** (à Nathalie GOMES pour les questions 13 à 21 et 35 à 49 relatives au budget)

**Jocelyne MICHAUX** (à Samia SERHAMI)

**Corine DEMOUSTIER** (à Frédéric LEFEBVRE)

**Sylvie ZATAR** (à Nathalie MONTFORT)

**EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Maryse GABET**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**Nathalie GOMES** : absente pour les questions 21 et 35 à 49 (relatives au budget)

**Nicolas LEBLANC** : absent pour la question 34

**Abdelhakim NEZZARI** : absent pour les questions 13 et 14

**Francis TRINCARETTO** : absent pour les questions 13 à 21 et 34

**Christine SAVAUX** : absente pour la question 22

**SECRETARE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT**

**OBJET N° 23: Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.) n°99-533 du 25 juin 1999, notamment son article 48,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), du 13 décembre 2000, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), notamment son article 140-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.121-3,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, autorisant les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt local,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S),

Vu la note technique de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (D.G.A.L.N) du 30 Avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, à leurs conditions de fonctionnement, aux modalités de financement et rôles des services de l'Etat.

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 19 octobre 2015,

Considérant que la loi L.O.A.D.D.T. prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des organismes d'étude et de réflexion appelés agences d'urbanisme » et ayant notamment pour « missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Que depuis la loi A.L.U.R., les agences d'urbanisme « ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

Qu'elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S) est une association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Que l'A.D.U.S exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, à l'échelle de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre et de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement de ce territoire.

Qu'elle réalise également des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Qu'elle joue enfin un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance aux maîtres d'ouvrages, ainsi qu'un rôle d'animation à l'échelle de la Sambre-Avesnois.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maubeuge de prendre part au programme partenarial d'activités de l'A.D.U.S, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme

Considérant les conditions d'adhésion des membres :

- aucune cotisation à ce jour,
- subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au programme de travail.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)
- De désigner Madame Corinne DEROO, adjointe à l'Urbanisme pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)**

- **Autorise** l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S)
- **Désigne Madame Corinne DEROO**, adjointe à l'Urbanisme, pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

